



N° 19 /HAAC/P/20

Communiqué de la HAAC

En vue de la prochaine session consacrée à l'étude des dossiers relevant de ses missions, le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) porte à la connaissance des entreprises de presse et des professionnels de la communication que les demandes de délivrance des récépissés de déclaration des parutions écrites et en ligne, de cartes de presse et d'autorisations d'exploitation des Web Télévision et Web radio sont reçues au siège de l'institution au plus tard le 21 août 2020 à 17H30.

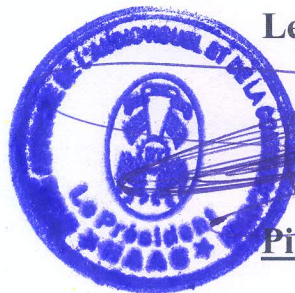
Tous les dossiers doivent être conformes aux dispositions de la loi n° 2020-001 du 7 janvier 2020 portant Code de la presse et de la communication en République togolaise.

A cet effet, tous ceux qui ont déjà introduit des demandes sont invités à les actualiser sur la base des fiches indicatives disponibles au siège ou sur le site de la HAAC.

Tout dossier arrivé au-delà du 21 août 2020 sera rejeté.

Fait à Lomé, le 07 AOUT 2020

Le Président de la HAAC



Pitaliunani TELOU